

## ON VA COMMENCER LA DÉMOBILISATION AU CANADA

[Suite de la page 1.]

dans la vie civile, et à la reconstruction en général, seront pris en mains par d'autres départements du gouvernement.

En vue d'établir la coordination nécessaire, un comité spécial du cabinet a été formé sous la présidence de l'hon. J. A. Calder.

La réduction de tous les établissements militaires au Canada au strict nécessaire pour la démobilisation, le soin des soldats dans les hôpitaux, et l'assistance au pouvoir civil, sera la première mesure prise. Pour la démobilisation proprement dite un personnel sera requis, aux bureaux-chefs du département de la Milice, aux quartiers généraux des districts militaires et aux dépôts régionaux établis pour fins de démobilisation. En plus il faudra un personnel médical et dentaire. Sujette à ces restrictions et au maintien d'une force modérée pour seconder les autorités civiles, la démobilisation des troupes restées au Canada va se poursuivre avec toute la célérité possible dans l'ordre suivant:

Les soldats rapatriés dont les services ne sont pas indispensables et qui expriment le désir d'être libérés.

Les hommes mariés qui ne sont pas indispensables et qui désirent être libérés.

Les hommes des catégories médicales inférieures, qui ont été mobilisés pour services divers au Canada et dont on peut maintenant se dispenser.

Les hommes non indispensables, et qui, à cause de la nature de leurs occupations, sont en grande demande dans la vie civile, pour des raisons économiques.

Tous les autres hommes dont les services ne sont pas requis.

Des instructions ont déjà été données pour la libération immédiate de tous les hommes servant au Canada, qui en ont exprimé le désir, et qui, au moment de leur enrôlement volontaire ou de leur appel sous les armes, étaient employés dans l'industrie des chemins de fer.

## Représentant du Canada dans le comité du sucre.

Un arrêté en conseil récent a nommé M. J. R. Bruce, représentant du Canada dans le comité dit: International Sugar Program Committee, de la Commission Internationale. Voici le texte de cet arrêté:

Le comité du Conseil privé a pris en considération un rapport du ministre de l'Agriculture, en date du 6 novembre 1918, exposant qu'il est nécessaire et d'intérêt public que le Canada soit représenté devant le comité dit: International Sugar Program Committee, de la Commission Internationale du sucre, qui se réunira dans la ville de New-York dans le but de faire le partage du sucre brut.

Sur recommandation du ministre de l'Agriculture, le comité recommande donc que M. Joseph Robert Bruce, surintendant de la banque Royale du Canada, à New-York, qui est aussi représentant dans cette ville de la section du sucre de la Commission des vivres, soit nommé pour représenter le Canada devant le dit: International Sugar Program Committee, de la Commission Internationale du sucre ou leurs représentants, dans la cité de New-York.

## LES PLANS POUR LE LICENCIEMENT DES TROUPES SONT PRÊTS

[Suite de la page 1.]

Pour concilier le point de vue militaire et le point de vue économique de la démobilisation, il a été décidé qu'il serait mieux de faire revenir au pays les soldats dont le travail antérieur montrerait que le pays en a plus immédiatement besoin. La question des hommes mariés et des célibataires a aussi été prise en considération.

On donnera aussi la préférence aux hommes mariés parce qu'ils ont de plus grandes responsabilités. Cette classe de soldats dans le projet, a été aussi divisée et l'ordre de leur retour dépendra de la longueur du temps qu'ils ont été absents de leurs foyers. Ensuite viennent les célibataires selon la durée de leur service outre-mer.

La classification des soldats d'après leur occupation et leur état d'hommes mariés ou célibataires sera faite en France et en Angleterre avant leur embarquement dans le but d'éviter des voyages inutiles et des retards en Canada.

Le projet de démobilisation, de nécessité, vient en premier lieu. Le nombre des soldats canadiens qui sont outre-mer, d'après les derniers chiffres, est de 286,304.

On estime que le nombre de ceux qui devront être libérés, basé sur le nombre par province, est en chiffre rond: Ontario, 121,500; Québec, 39,500; Nouveau-Brunswick, 12,500; Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard, 15,500; Manitoba, 33,500; Saskatchewan, 18,500; Alberta, 21,500; Colombie-Britannique, 22,500.

Pour les fins de la démobilisation le Canada a été divisé en vingt-un districts, et les soldats seront libres de choisir un de ces districts sans avoir égard à l'endroit où il se sont enrôlés ou au lieu de leur ancien domicile. La proportion de ceux qui devront revenir, pour chaque district, sera en rapport avec la proportion du nombre de ceux qui désirent retourner à tel district, comparé au nombre total des soldats. Les soldats pourront être renvoyés par groupes de cinq cents.

Le ministère de la Milice a l'intention de libérer les soldats immédiatement à leur arrivée à leurs districts respectifs afin qu'ils puissent reprendre le plus vite possible la vie civile.

Après consultation entre le ministère impérial de transport et le bureau de la guerre du Canada, on en est venu à la conclusion que, vu le montant disponible de tonnage et le matériel de chemin de fer du Canada qui peuvent servir au transport des troupes, environ 20,000 hommes pourront être transportés par mois. On a cru qu'il ne serait pas dans l'intérêt des soldats eux-mêmes ni dans celui des districts respectifs que le retour des troupes s'effectue sans avoir égard à leur occupation dans la vie civile ni aux besoins économiques et aux demandes de travail des différents districts. Conséquemment, le ministère de la Milice a classifié les soldats en service outre-mer d'après leur genre de travail avant la guerre. Par ce moyen il sera possible de renvoyer les soldats selon les be-

soins de chaque district en particulier. Le ministère espère aussi renvoyer les hommes par groupes de métiers ou de professions si la demande est faite.

Tous les travaux nécessaires à la documentation ainsi que les certificats médicaux seront terminés avant que les troupes soient débarquées en Canada où ils seront immédiatement amenés en corps, sans délai, à la gare où ils seront dispersés. On anticipe qu'un corps d'armée arrivé pourra être congédié le même soir, si on le désire.

Malgré qu'il soit probable que tous les systèmes de transports, les chevaux ou les mules, les outils et l'équipement en général de tous les régiments resteront à la charge du gouvernement impérial, les hommes auront un certain équipement à rapporter. Tous les canons d'artillerie, les mitrailleuses ainsi qu'un montant de munitions qui sera déterminé par le gouvernement, seront ramenés d'Europe. Les hommes conserveront leurs uniformes, leurs pardessus, leurs casques d'acier et autres appareils utiles.

En plus de la démobilisation des soldats du Canada, on devra considérer dans les problèmes de démobilisation et de reconstruction la position d'un grand nombre de Canadiens qui seront congédiés des armées impériales et alliées, ainsi que les hommes qui sont engagés à la fabrication des munitions et autres travaux qui seront discontinués quand la paix sera signée. Des arrangements ont été pris pour ces dernières classes.

Le problème de ramener au Canada les femmes et les familles des soldats actuellement en Angleterre, estimées à environ 35,000 personnes, sera sous la charge du département de l'Immigration. Tous les efforts possibles seront faits pour ramener ces familles au Canada aussitôt que possible et ce, sans nuire au transport des troupes canadiennes. Comme il est désirable que les foyers des soldats soient rétablis avant leur retour au Canada, et que le gouvernement apprécie ce mouvement, tous les efforts possibles seront faits afin d'amener ce sujet à bonne fin.

## RÉCLAMATIONS CONTRE LES MÉTHODES DE GUERRE ALLEMANDES

Le gouvernement s'intéresse à la préparation d'une liste de réclamations par les Canadiens, à la suite des méthodes illégales de guerroyer, employées par les ennemis au cours de la guerre. Ces réclamations sont basées sur le torpillage de vaisseaux sans avertissement, le bombardement de places non fortifiées, le réquisitionnement sans compensation, la destruction et autres actes illégaux semblables sur terre. Les réclamations des Canadiens sont en grande partie de la première catégorie mentionnée. Elles se rapportent aux pertes de vies et à la propriété.

On préparera également une autre liste de dommages provenant de rup-

## LE NOUVEAU PRIX DE L'ANTHRACITE

Le contrôleur canadien du combustible donne la raison de l'augmentation du coût de cette marchandise.

Le prix demandé pour le charbon anthracite au Canada est basé sur le prix aux mines des Etats-Unis, qui lui est fixé par l'administration américaine du combustible. Une dépêche officielle de Washington annonce l'autorisation de l'augmentation de \$1.05 la tonne pour le charbon d'usage domestique, cette révision étant justifiée par le coût de la main-d'œuvre. Cependant, on insiste sur le fait que les nouveaux prix n'entrent en vigueur et n'affectent que le charbon miné le ou après le 1er novembre.

Les commerçants aux Etats-Unis ont reçu avis de l'administration du combustible que l'augmentation des prix ne s'applique qu'au charbon expédié et livré après le 1er novembre, sur la production duquel on a payé des gages plus élevés aux mineurs.

Les marchands au Canada devraient agir en conséquence.

tures de contrats avec les neutres, qui furent déclarés illégaux parce que les réclamations venant de la part des neutres, mentionnés sur la liste statutaire, de personnes dans les pays neutres, communément appelée liste Noire. Toutes les personnes qui ont des réclamations devraient faire parvenir sans retard. La préparation de cette liste ne signifie pas que le gouvernement va entreprendre de faire valoir ces réclamations à la conférence de la paix, ou aucune assurance que si elles sont soumises, elles seront payées. Mais la liste devrait être faite sans retard afin de permettre au gouvernement de faire une demande, au cas où l'occasion s'en présenterait.

Les instructions concernant la méthode à suivre et la preuve à établir peuvent être obtenues de M. Thomas Mulvey, sous-secrétaire d'Etat, et le fonctionnaire chargé par l'arrêté ministériel de préparer, examiner et faire un rapport sur les réclamations.

L'arrêté ministériel à ce sujet, passé le 15 novembre, se lit comme suit:

Le comité du Conseil privé a entre les mains un rapport en date du 14 novembre 1918, venant du secrétaire d'Etat, déclarant que pour la période de la présente guerre, les personnes résidant ou faisant affaire au Canada ont subi des pertes et dommages pécuniaires et ont par conséquent des réclamations provenant de pertes de vies et de destructions de la propriété, en considération des méthodes de guerre illégales de l'ennemi et que, en vertu des ordres au sujet du commerce avec l'ennemi, des personnes résidant et faisant affaire au Canada ont droit à des réclamations pour dommages pour rupture de contrat, qu'ils n'ont pas pu mettre à exécution à cause de l'opération de la liste statutaire des personnes dans les pays neutres avec lesquelles il leur est défendu de faire le commerce, et qu'il est opportun de dresser une telle liste de ces réclamations, afin qu'action puisse être prise en temps et lieu.

Par conséquent, le ministre recommande que Thomas Mulvey, sous-secré-

[Suite à la page 5.]